



CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Syndicat du XX / XX / XXXX , ci-après dénommé « Sydel »

D'une part,

Et

L'entreprise, sise à , représentée par , en qualité de , ci-après dénommée « l'Entreprise »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre des éditions des « *Carnets du cœur d'Hérault* » réalisés par le Sydel Pays Coeur d'Hérault, il est proposé une collaboration de diffusion des ouvrages.

Le Sydel propose qu'un dépôt-vente des ouvrages soit réalisé au sein de l'entreprise pendant une durée de

ARTICLE II : Obligations du Sydel

Le Sydel mettra en dépôt

Ouvrages	Nombre
Carnet n°1 « <i>Regards sur le patrimoine : Le long du Fleuve Hérault</i> »	
Carnet n°2 : « <i>Regards sur le patrimoine : Autour du Centre Rouge</i> »	

Le prix de vente public est fixé à 6 € 00 TTC l'unité.

Le Sydel en tant qu'éditeur après échanges avec l'Entreprise et au titre du service rendu, met en place ce dépôt-vente selon les conditions suivantes :

Dépôt vente à titre gratuit
Dépôt vente avec une commission de%, soit une réversion au Sydel de € TTC l'unité

ARTICLE III : Obligations de l'Entreprise

L'entreprise accepte le dépôt-vente et fera parvenir trimestriellement / semestriellement au Sydel un état des ventes.

Un titre de recette sera alors établi par le Sydel pour le montant déterminé.

A la fin de la période du dépôt vente, un récolement sera effectué par les deux parties et un état définitif sera alors émis au vu des ouvrages restants.

L'Entreprise bénéficiaire du dépôt-vente s'interdit tout transfert des ouvrages dans un autre établissement sans l'accord du Sydel.

L'Entreprise aura pour le temps du dépôt vente pris les garanties d'assurance couvrant le risque de sinistre et les responsabilités nécessaires contre le vol et le vandalisme.

ARTICLE IV : Durée de la convention

Le dépôt vente entrera en vigueur à compter de la date de notification de la présente convention.

Elle prendra fin selon la date énoncée à l'article 1.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction après un bilan entre l'Entreprise et le Sydel.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. Le Sydel conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable.

En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Montpellier.

Fait en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des cocontractants.

A Clermont l'Hérault, le

Pour le Sydel Pays Cœur d'Hérault M. Louis VILLARET	Pour l'Entreprise M.